



→ TREXpert

Le saviez-vous?

Taxe à la valeur ajoutée

Déterminez dans les cas suivants:

- si l'on est en présence d'une livraison d'un bien ou d'une prestation de services;
- quel est le lieu (nom) où la prestation a été fournie, s'il se trouve en Suisse ou à l'étranger;
- si la prestation est soumise à la TVA suisse ou non, respectivement si une exemption fiscale est possible.

Remarque: Les fournisseurs de prestations sont des contribuables TVA suisses. Motivez brièvement vos réponses avec un commentaire légal précis pour chaque chiffre et chaque point devant être évalué!

1. La société Fiduciaire SA de Coire conseille l'Hôtel Kreuz à Samnaun en ce qui concerne la clôture de ses comptes.
2. La chaîne de restaurants Atatürk Sàrl de Bâle exploite une filiale à Lörrach (Allemagne) dont le restaurant sert des spécialités turques. Que dire de cette filiale?
3. La société Global AG de St-Gall vend à la société Medici SA à Lugano une rotative qui a été fabriquée à Dublin (Irlande) par la maison EIRE LTD. Cette dernière livre directement la machine à la société Medici SA pour le compte de la société Global AG. La société EIRE LTD. adresse une facture correspondante à la société Global AG et cette dernière adresse à son tour une facture à la société Medici SA. Ne tenez compte que du contrat de vente passé entre les sociétés Global AG et Medici SA.
4. L'architecte renommé Willy Baldus de Genève conçoit pour la société Sarasin SA à Bâle un nouveau bâtiment administratif à Vienne (Autriche) pour un montant de CHF 500 000.– qui ne concerne que les honoraires d'architecte.
5. La galerie d'art Meuron SA à Paris (France) vend à Stewart Watson de Londres (Angleterre) un tableau intitulé «Brise d'été» de Van Gogh (Pays-Bas) auprès du port-franc de Zurich-Kloten.

Solutions

1.
 - Prestation de services (art. 3 lit. e LTVA)
 - Le lieu de la prestation de service est Samnaun (art. 8 al. 1 LTVA).
 - Le lieu de la prestation de services étant en Suisse (pour la prestation de services, Samnaun est considéré comme territoire suisse

selon l'art. 4 al. 1 LTVA), la prestation de services est soumise à la taxe à la valeur ajoutée suisse, selon l'art. 18 al. 1 LTVA.

2.
 - Prestation de services (art. 3 lit. e LTVA)
 - Comme il s'agit d'une prestation de la restauration, le lieu de la prestation est celui du siège du restaurant (principe d'activité), c'est-à-dire Lörrach/Allemagne/étranger (art. 8 al. 2 lit. d LTVA)
 - La prestation est donc considérée comme fournie à l'étranger et n'est pas soumise à la taxe à la valeur ajoutée suisse.
3.
 - Livraison (art. 3 lit. d cif. 1 LTVA)
 - Le lieu de la livraison est Dublin où se trouve la marchandise au commencement de la livraison (art. 7 al. 1 lit. b LTVA) et se situe donc à l'étranger.
 - La livraison est donc considérée comme effectuée à l'étranger et n'est donc pas soumise à la taxe à la valeur ajoutée suisse, selon l'art. 18 al. 1 LTVA.
4.
 - Prestation de services (art. 3 lit. e LTVA)
 - Le lieu de la prestation de services est Vienne, où se trouve l'immeuble (lieu de situation du bien selon l'art. 8 al. 2 lit. f LTVA), et donc à l'étranger.
 - La prestation de services est considérée comme fournie à l'étranger et n'est donc pas soumise à la taxe à la valeur ajoutée suisse.
5.
 - Livraison d'un bien (art. 3 lit. d cif. 1 LTVA)
 - Le lieu de la livraison est Zurich-Kloten/Suisse, là où le tableau a été livré (art. 7 al. 1 lit. a LTVA)
 - La livraison est soumise à la taxe à la valeur ajoutée suisse. Selon l'art. 23 al. 2 cif. 3 LTVA, de telles livraisons peuvent être exemptées du paiement de l'impôt.

→ Votre institut de formation en Romandie:

Institut Romand d'Etudes Fiduciaires
Ruelle Vautier 10, 1400 Yverdon-les-Bains, tél. 021 632 94 10,
fax 021 632 94 11, info@iref.ch, www.iref.ch